

Jean-Daniel Wicht / Christian Ducotterd, députés		P2040.08
Stages en entreprises pour la réinsertion professionnelle		DEE/DSAS
		Cosignataires: 24
Reçu SGC: 02.09.08	Transmis CHA:11.09.2008*	Parution BGC: Sept. 2008

Dépôt

Les candidats à une réinsertion professionnelle – suite à un accident ou à une maladie dont les conséquences sont un changement d'orientation – qui souhaitent évaluer une nouvelle profession ou un nouvel emploi doivent souvent attendre que des places de stages se libèrent dans les centres ORIPH de Morges et de Genève, ceux-ci étant très sollicités car aucun centre similaire n'existe dans le canton de Fribourg.

Afin de donner les moyens à l'Office AI du canton de Fribourg de traiter plus rapidement les cas d'incapacité de travail, les postulants demandent au Conseil d'Etat d'étudier une solution fribourgeoise qui verrait la création de stages directement dans le monde du travail auprès d'entreprises volontaires.

En indemnisant des employeurs qui se chargeraient de présenter les exigences d'une profession à un candidat à la réinsertion professionnelle, le canton disposerait de places en suffisance et pourrait placer rapidement la personne dans le milieu professionnel.

Développement

Grâce à la détection précoce des cas, depuis le 1^{er} janvier 2008, les offices AI ont la possibilité de traiter plus rapidement les cas d'incapacité de travail de longue durée. Lorsque l'unique solution pour une personne atteinte de manière durable dans sa santé est la reconversion professionnelle, les offices AI procèdent à une évaluation du patient et le conseillent dans sa réorientation professionnelle. Pour faciliter le choix, des organismes privés, notamment les centres ORIPH de Morges et de Genève, accueillent des candidats durant plusieurs semaines afin qu'ils puissent évaluer, choisir leur futur métier.

Dans le canton de Fribourg il n'existe aucun centre ORIPH. Pour cette raison, le candidat à un stage doit souvent attendre plusieurs semaines avant d'intégrer l'un des centres de Morges ou de Genève. Ces stages coûtent 200 à 250 francs par jour sans les frais de déplacement et l'indemnité journalière de l'invalidé. Les personnes devant être réinsérées restent souvent une longue période hors du monde du travail. Elles vivent péniblement cette situation de non-activité professionnelle.

Afin de limiter les coûts et de gagner du temps dans le placement, les postulants demandent au Conseil d'Etat d'étudier une solution fribourgeoise consistant à recruter, dans les métiers recherchés pour un placement, des chefs d'entreprises qui accepteraient de prendre en charge quelques semaines par année et de parrainer des candidats à une réorientation professionnelle. L'entrepreneur serait indemnisé pour

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

cette prise en charge d'un montant par jour à déterminer mais d'au maximum 50 % du coût des centres indépendants.

Il est probable qu'un employeur privilégiera le choix d'un candidat qui a une expérience dans une entreprise plutôt que dans un centre ORIPH. Les avantages d'une solution propre au canton de Fribourg sont :

- rapidité de mise en place d'une solution fribourgeoise
- plus de souplesse pour l'Office AI fribourgeois dans l'évaluation d'un métier potentiel pour un candidat à la reconversion
- délai d'attente très court entre la décision de placement et le placement proprement dit au sein d'une entreprise fribourgeoise
- simplicité du placement
- proximité du lieu de domicile pour les candidats à une reconversion
- évaluation d'un métier pour le candidat à la réinsertion professionnelle directement dans le milieu professionnel
- approche d'un métier pour le candidat avec l'ambiance du milieu professionnel
- importantes économies pour l'AI dans le coût du placement

Les questions auxquelles devrait répondre le rapport qui ferait suite à ce postulat sont les suivantes :

1. Combien de places de stages seraient nécessaires dans les entreprises fribourgeoises pour répondre à la demande ?
2. Faudrait-il indemniser les entreprises sur la base d'un forfait journalier ou en fonction du degré de difficulté en relation avec le handicap du stagiaire ?
3. Afin de limiter les contraintes administratives pour les entreprises acceptant des candidats à la réinsertion professionnelle, quels seraient les documents à fournir (rapport de stage, évaluation du stagiaire) à la fin du stage ?
4. Quelle formation devrait avoir le collaborateur de l'entreprise chargé de suivre le stagiaire ?
5. Quel service serait chargé de délivrer une autorisation aux entreprises intéressées et quel service aurait la tâche de suivre le bon déroulement du stage ?

* * *